

COUP DE CHAUD POUR LA RENTRÉE



Jamais une rentrée n'avait à ce point bouleversé notre petit monde de détenteurs d'armes. Est paru début juillet le décret que nous attendions depuis un an, c'est l'objet de cet article. Et fin août la nouvelle doctrine de classement des armes de collection. Et un arrêté de classement des armes.

PAR JEAN JACQUES BIGNÉ FONDATEUR DE L'UFA

ET JEAN-PIERRE BASTIÉ PRÉSIDENT DE L'UFA

Cette abondance de textes réglementaires a généré de multiples questions de la part des amateurs d'armes plutôt inquiets. Et pourtant, globalement, la situation s'est plutôt éclaircie sauf pour les utilisateurs de munitions utilisables dans les armes pré-1900 qui ont été surclassées.

Commençons par survoler le décret.

Les tireurs

Dans une précédente Gazette¹, nous vous avons largement informé sur les nouveaux quotas d'armes et de munitions auxquels les tireurs vont avoir droit. Globalement, le système est largement simplifié, puisqu'à compter du 1^{er} janvier 2024, tous les titulaires d'autorisation se verront à la tête d'un quota de 15 armes, quel que soit leur système de percussion. À l'exception toutefois des tireurs sportifs demandant leur toute première autorisation qui seront limités à un quota de 6 armes pendant 5 ans. Quand le SIA sera ouvert aux tireurs, la procédure sera grandement simplifiée.

1) GA n° 562.

Tous les ans, il sera possible d'acquérir 3 000 munitions par arme avec une limite de 1 000 munitions par arme. Les clubs de tir bénéficieront d'un quota allant de 25 à 100 armes et d'un stock maximum de munitions allant de 75 000 à 300 000 munitions en fonction du nombre de leurs adhérents

suivre une formation adaptée au métier en question. Cela dans le but d'obtenir un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) délivré par la FEPAM, seul organisme reconnu en matière d'armes. Les précisions viendront ultérieurement avec un ou deux décrets d'application.

VOIR RUBRIQUE 659

VOIR ARTICLE 1263

Les métiers de l'arme

Désormais, toutes les professions qui interviennent sur les armes, devront disposer d'un agrément préfectoral (valable 10 ans), alors que, jusqu'à présent, seuls les armuriers devaient être agréés.

Cela concerne : les commissaires-priseurs, les professionnels qui interviennent sur les armes (réparation, traitement des matériaux, décoration, gravure ou marquages), ceux qui fabriquent ou vendent les aérosols incapacitants ou lacrymogènes de plus de 100 ml et enfin les commerçants qui vendent exclusivement des munitions des catégories C ou D. Mais aussi ceux qui ne vendent que des armes anciennes (voir ci-après).

Après avoir demandé une autorisation préfectorale pour accéder au dossier d'inscription, il faudra

Le classement des munitions pour armes anciennes

Nous avons déjà abordé cette question il y a un an² sous le titre : « Munitions à poudre noire : sujet explosif ! » En effet, cette disposition fait polémique dans le milieu des collectionneurs.

Malgré nos efforts pour ne pas changer de catégorie, le ministère a été intraitable. Il faut comprendre son point de vue : puisqu'un grand nombre d'armes vont être libérées avec la publication de la nouvelle doctrine (voir page 19) de classement des armes historiques et de collection, les munitions utilisables dans celles-ci ne doivent plus se trouver en vente libre. Pour le SCAE, les collectionneurs qui utilisent leurs armes pour le tir, sont de facto, des tireurs. Ainsi, seules les munitions d'époque, chargées à poudre noire et utilisables dans les armes pré-1900, restent libres. Les munitions chargées récemment sont en catégorie C pour les armes d'épaule et catégorie B pour les armes de poing. Il faudra être nécessairement licencié ou chasseur pour les munitions de catégorie C et disposer d'une autorisation de catégorie B pour les autres.

VOIR ARTICLE 3556

VOIR ARTICLE 3342



Les graveurs sur armes devront obtenir un agrément adapté à leur profession.

2) GA 556.

BOURSES AUX ARMES, ENTRE ANGOISSE ET SOULAGEMENT

Depuis la parution du décret le 3 juillet dernier, le monde des collectionneurs est en ébullition.



Comme le café du commerce des villages d'antan, les bourses aux armes sont des lieux sociaux où chaque collectionneur a plaisir à se retrouver pour échanger sur ses «trouvailles».

Les marchands d'armes anciennes n'arrivent pas à comprendre pourquoi ils vont devoir passer un certificat d'aptitude professionnelle pour un métier qu'ils exercent depuis des décennies. Les collectionneurs s'angoissent pour leur statut sur les bourses aux armes anciennes et les associations organisatrices de ces manifestations tremblent à l'idée de perdre leur seule source de revenus, car l'ensemble des mesures annoncées représente un risque réel d'entraîner la disparition des bourses et des salons qui font le bonheur des amateurs d'armes anciennes depuis une soixantaine d'années.

Depuis deux ans, l'UFA est très présente sur ces manifestations où elle assure la diffusion d'informations sur la réglementation auprès des visiteurs. Elle s'est donné pour mission d'être là où les services de l'État ne le sont pas. Elle y répond à toutes les questions de la plus simple à la plus complexe, recueille les doléances des tireurs, des chasseurs et des collectionneurs qui viennent souvent s'épancher pour évoquer l'incompréhension, la colère pour les uns et le désenchantement pour les autres.

Dans cette ambiance teintée d'une forte morosité, ses représentants informent, rassurent

et prennent en charge les situations les plus complexes.

Depuis quelques semaines, le ton a changé. Les amateurs légaux d'armes à feu sont totalement désabusés. La Covid les avait éloignés des lieux où ils partageaient leur passion. Les bourses reprenaient du poil de la bête et voilà qu'un nouveau décret leur fait craindre le pire.

L'UFA n'a pas pour vocation de hurler au loup ou de s'en prendre à qui que ce soit. Les temps changent, c'est un fait. Notre but est de négocier au mieux et en bonne entente avec les services qui gèrent la réglementation afin d'adoucir la situation.

Dans un esprit de construction, nous travaillons bénévolement, il faut le souligner, à trouver des solutions avec le SCAE et la FEPAM qui sera responsable des formations à venir pour les professions concernées par le CQP.

Armes anciennes et formations

En matière d'armes anciennes, l'UFA est la seule organisation qui peut apporter son expertise pour soutenir la FEPAM dans ses actions de formation. Elle sera donc à la manœuvre dès que les cycles de formations seront planifiés. C'est là encore un gigantesque

travail qui attend ses experts pour préparer et diffuser les cours qui serviront de supports éducatifs pour les stagiaires à venir.

Pour l'heure, quatre de ses membres participent à ce projet : Jean-Pierre Bastié, son président, expert en armes anciennes près la cour d'appel de Toulouse, Gilles Sigro, armurier diplômé de Saint-Étienne et expert en armes anciennes près la cour d'appel de Toulouse, Jean-Jacques Buigné, fondateur de l'UFA et membre associé de la compagnie nationale des experts en armes et munitions et Michael Magi, vice-président de l'UFA qui sera chargé de l'aspect numérique de ce projet.

Notre but, dans le cadre établi par le décret, est de rendre les choses aussi simples que possible pour assurer la pérennité des bourses aux armes et ne pas bouleverser cet écosystème, fragilisé par les contraintes réglementaires, où se rencontrent les amateurs d'armes.

Globalement, si le cadre des formations est déjà fixé, il faudra encore attendre un ou plusieurs arrêtés pour que chacune des formations puisse commencer. Pour l'instant, rien ne change, il faut attendre la publication des textes et la validation des contenus de formations en cours de rédaction.

Les marchands d'armes anciennes

Ils seront les premiers concernés. À partir du mois de novembre, ils pourront demander à leur préfecture une autorisation préalable (valable 1 an). Les services préfectoraux devront vérifier que le comportement du demandeur « *n'est pas incompatible avec la manipulation ou l'utilisation d'armes, de munitions...* ». Dans un second temps, à partir du mois de janvier, les marchands d'armes anciennes devront s'inscrire auprès de la FEPAM qui est l'organisme formateur reconnu en matière d'armes.

Les cours débiteront suivant un planning fixé par la FEPAM par sessions de 10 à 12 personnes. Ces cours seront assurés par l'UFA, sous délégation de la FEPAM. Le nombre de jours n'est pas encore fixé, mais une partie sera consacré uniquement à la doctrine.

Au terme de la formation, un CQP (Certificat de Qualification Professionnelle), valable à vie, sera remis aux lauréats par la FEPAM. C'est ce certificat qui

leur permettra de demander leur agrément (valable 10 ans) à la préfecture, pour la vente d'armes anciennes.

Les collectionneurs

Il semblerait désormais qu'ils n'aient pas à se soucier du CQP, leur présence sur les bourses (2 fois par an maximum) ne constituant pas une activité professionnelle. Cependant, la présence d'un professionnel titulaire du CQP sera exigée dès janvier 2024 sur chacune des manifestations pour assurer la caution morale et réglementaire des échanges. Il pourra intervenir lors des ventes entre particuliers et pourra renseigner les visiteurs sur les armes qu'ils apportent, les informer sur la ou les catégories auxquelles elles appartiennent et la conduite à tenir en fonction du type de classement.

Les organisateurs de bourses

Ils sont suspendus à l'attente d'informations qui vont leur permettre d'assurer ou pas la pérennité de leurs manifestations.

Frappés de plein fouet par l'augmentation parfois très importante de la location des salles municipales où se tiennent les bourses, ils font leurs comptes.

Combien de marchands vont passer le CQP ?

Si d'aventure les choses se compliquaient de façon importante pour les particuliers, beaucoup arrêteraient de faire les bourses. Ils l'ont déjà annoncé, ils vendraient leurs armes anciennes sur le Net ou sur les vide-greniers. En conséquence, faute de pouvoir remplir leurs salles, les organisateurs seraient contraints d'annuler leurs manifestations.

Une transition en pente douce

Les informations les plus récentes que nous tenons de la FEPAM nous laissent entrevoir une transition au fil de l'eau qui changera certes les habitudes, mais sans à-coup pour éviter de braquer les acteurs du monde de la collection.



ABANDON DES ARMES

Notre petit monde se souvient de l'opération armodromes où les détenteurs avaient eu la possibilité d'abandonner leurs armes. Sous une pression médiatique anxieuse, ils avaient abandonné un peu n'importe quoi, notamment des armes qu'ils pouvaient détenir librement, ou des armes de valeur.

Un vieil arrêté¹ permet aux particuliers qui détiennent des armes illégalement (découverte, succession, non-renouvellement d'autorisation) de les abandonner « *gracieusement* » à l'État par l'intermédiaire des gendarmeries ou de la police nationale. Ces armes sont irrémédiablement détruites. À la lumière des événements rappelés ci-dessus, un projet permettrait ces abandons chez

des armuriers référents (un par arrondissement). Ils récupéreraient également les armes saisies par les tribunaux. Les armes seraient « *ramassées* » périodiquement par le banc d'épreuve qui, après un tri, valoriserait celles qui le méritent et détruirait les autres. Cette gestion externalisée permettrait de sauver des armes intéressantes pour le patrimoine.

Le 10 juillet 2023, une expérimentation a été lancée dans les départements de la Drôme (26), de la Loire (42) et du Rhône (69).



Avec la procédure d'abandon actuellement à l'étude, ce Mauser C.96 finirait dans un musée plutôt que sous la déchiqueteuse à métaux.

Par la suite, ce dispositif sera étendu auprès de 350 armuriers qui agiront sous le strict contrôle de l'État. Chaque arme sera enregistrée pour permettre aux autorités de suivre son parcours. Cela ne concerne que les armes à feu, pas les munitions et encore moins les explosifs de tout ordre.

¹ Arrêté du 31 juillet 2001;

DOCTRINE ET RGA



Le RGA contient plus de 50 000 fiches d'armes pour lesquelles, avec leurs caractéristiques précises, on obtient le classement dans l'une des catégories A, B et C. Les armes de catégorie D ne sont pas référencées.

Vous pourrez prendre connaissance de la nouvelle doctrine dans le dossier qui suit cet article. Mais dans le Référentiel Général des Armes (RGA), il existe encore plus de 1 000 armes référencées en catégorie B ou C alors qu'elles sont manifestement en catégorie D. Le SCAE a promis de faire le ménage et de les supprimer, mais cela va prendre un certain temps, alors il faudra être patient.

Il faut se rappeler qu'à la création du RGA en janvier 2020, l'UFA avait protesté contre l'introduction d'armes qu'elle considérait en catégorie D, comme par exemple les fusils Gras de chasse. Et le SCAE nous avait répondu à l'époque que

le RGA n'avait pas de valeur juridique. Et que le nettoyage serait fait en temps utile. Ainsi, pendant quelque temps, des collectionneurs ou des professionnels pourraient se trouver en porte-à-faux avec des armes manifestement en catégorie D et pourtant référencées en catégorie C ou B dans le RGA.

Sur le site de l'UFA :

Le site de l'UFA comporte plus de 2 000 articles actifs. Nous allons revoir la totalité des articles de classement des armes pour tenir compte de la nouvelle doctrine. Il nous faudra un certain temps. D'ailleurs, les bonnes volontés qui se manifesteront seront les bienvenues.

AGO DE L'UFA

L'association tiendra son Assemblée Générale le 9 septembre 2023 au MMPark près de Strasbourg. Réservée aux adhérents, visite du musée le matin.



MUSÉES D'ARMES CARTOGRAPHIÉS

Sur le site de l'UFA, on trouve la carte des musées où des armes sont présentées, avec leurs coordonnées. Il est possible de contribuer à sa mise à jour.



UFA ET RÉSEAUX SOCIAUX

Après Facebook et Messenger, l'UFA est aussi présente sur Instagram. C'est une façon de se rapprocher de ses adhérents et d'enrichir les contacts.



TIREURS ET DÉSERT MÉDICAL

Des tireurs éprouvent la plus grande difficulté à trouver un médecin pour établir leur certificat médical nécessaire au renouvellement de leur licence. Soit leur médecin habituel a pris sa retraite en laissant derrière lui un désert médical. Soit il est réticent, voire hostile, à la délivrance d'un tel document pour la pratique du tir sportif.



LÉGI-ARM N° 7

L'UFA a publié son légendaire bulletin expédié à ses adhérents. Au sommaire du numéro : Déploiement du SIA ; Opération armodromes ; Le congrès de la FESAC ; Passage de témoin à l'UFA ; Foire aux questions sur le FINIADA ; Adhérer à l'UFA en tant que personne morale ; Être président d'un club de tir en 2023, est-ce bien raisonnable ? Le trophée des arquebusiers ; Rencontre avec la Compagnie des Experts ; Visite chez Verney-Carron ; Recherche sur les armuriers francophones.



EN SAVOIR PLUS

Nous faisons figurer en regard de certains articles un logo indiquant un numéro d'article ou de rubrique. Vous pouvez, en vous connectant sur le site www.armes-ufa.com, vous reporter à ces numéros que vous retrouverez dans « recherche avancée » en haut à droite de la page d'accueil.

BULLETIN D'ADHESION & D'ABONNEMENT 2023

Êtes-vous : Tireur chasseur collectionneur reconstitueur simple amateur

U.F.A. : BP 55122 - 31504 TOULOUSE CEDEX 5

E-mail : jjbuigne@armes-ufa.com - Questions relatives aux adhésions : secretariat@armes-ufa.com

Nom (En majuscules) : Prénom :

Adresse :

Ville :

Code Postal :

Pays :

E-mail :

Tél : --- / --- / --- / --- / --- / --- Mobile : --- / --- / --- / --- / ---

Adhésion famille : nombre de personnes concernées à la même adresse ou même nom (2 ou 3 maximum).

Préciser nom et prénom

Pour l'année 2023
j'adhère et je m'abonne à :

Membre actif 30 €

Membre de Soutien 40 €

Membre bienfaiteur 100 €

Frais de dossier

carte de collectionneur 60 €

ACTION (6 n°) 40 € (-6 €) 34 €

2 ans (12 n°) 76 € (-12 €) 64 €

GAZETTE DES ARMES (11 n°) 69 € (-9 €) 60 €

2 ans (22 n°) 137 € (-18 €) 119 €

Supplément de 10 € pour les autres pays par voie de surface, 1 ou 2 ans.

Pour Gazette ou Action. 10 €

Totaux adhésions & abonnements :

Numéraire * Chèque * Banque ----- / N° -----

Il faut être adhérent pour bénéficier des abonnements et de la carte de collectionneur